

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 17

Procurations : 9

VOTES : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/7/7

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le sept décembre deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, LEYDET Gilbert, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ROUX Lionel ;
Mme FACHE Valérie donne procuration à Mme ACHARD Liliane ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence ;
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. SARRAZIN Joël ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Dissolution du budget eau potable issue du Dévezet

Monsieur le président informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) prendra la compétence eau potable sur les communes de La Bâtie-Vieille et Valsertes.

A ce titre, il convient de dissoudre le budget eau potable issue du Dévezet en date du 31 décembre 2022 et de transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement sur le nouveau budget eau de la CCSPVA qui sera créé au 1^{er} janvier 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide :

- La dissolution du budget eau issue du Dévezet au 31 décembre 2022 ;
- Le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement sur le prochain budget eau de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2022
Et de la publication, le 20 décembre 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.